



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-14: Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 mars 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	15	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Marie GALANO		
Représentés :	Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du jeudi 2 février 2023 et du mardi 14 mars 2023,

Attendu que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est celui appliqué en 2019, soit 16,91%,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : décide de fixer, comme suit, les taux pour l'année 2023 :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 36,87 %
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 70,04 %,
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.91 %,



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture  
091-219106358-20230330-2013\_14-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023